



« Instant Gagnant » organisé par GMS MEUNERIE

## REGLEMENT COMPLET

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

---

La Société GMS MEUNERIE (ci-après dénommée « l'Organisateur »), SAS au capital de 7 410 000 €, dont le siège social se trouve au 1, place Henry Levy – 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg RCS STRASBOURG B 428 176 572, organise du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « Gruau d'Or se met en boîte pour vous ! » accessible depuis le site internet de Gruau d'Or à l'adresse suivante [www.gruador.com](http://www.gruador.com) et directement sur <https://www.facebook.com/pages/Gruau-dOr/446671932082149>

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

---

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices, des personnels des agences, de leurs fournisseurs et de toute personne travaillant dans les points de vente participants ainsi que des membres de leur famille en ligne direct (ascendants, descendants).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes et/ou plusieurs adresses électroniques ainsi que de jouer à partir de l'email d'une autre personne.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies fassent preuves de son identité et l'engagent dès leur validation.

Toute inscription ou participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, frauduleuse, non validée, enregistrée après la date limite de participation ou comportant des indications fausses ou erronées ne sera pas prise en considération et sera déclarée nulle, entraînant la perte du gain le cas échéant.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par la voie judiciaire tout détournement ou tentative de détournement du présent règlement, de tricherie ou de fraude.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant s'il est gagnant, autorise la société GMS MEUNERIE à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, son adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait

pas, il pourra le stipuler par courrier à l'adresse du Jeu : GMS MEUNERIE – Instant Gagnant « Gruau d'Or » - 1, place Henry Levy – 67000 Strasbourg, dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

---

Ces jeux sont annoncés en **Online** par :

- En Homepage du site Gruau d'OR, rubrique « Actualités »
- Sur le blog de Gruau d'Or
- Sur les réseaux (facebook, twitter) de Gruau d'Or
- Sur des Blogs & Annuaires gratuits

Le jeu relayé sur le site <https://www.facebook.com/pages/Gruau-dOr/446671932082149> se présente sous la forme :

- des facebook ads pour promouvoir le jeu durant toute la période
- un communiqué de presse à destination des blogueurs culinaires

## **ARTICLE 4 : LE JEU**

---

Pour participer à l'instant gagnant et tenter de remporter l'un des 30 lots, il suffit :

- de se connecter sur le site Gruau d'Or
- de cliquer sur le bouton « Je participe »
- de remplir le formulaire en renseignant son nom et son adresse mail
- de valider sa participation
- de gratter la case

Les instants gagnants sont déterminés sont définis aléatoirement par le moteur du jeu.

Après avoir cliqué gratter la zone, si la participation correspond à l'un des instants gagnants prédéterminés, il gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.

1. Si c'est gagné, un message affichera le lot remporté
2. Si c'est perdu : l'internaute pourra soit :
  - retenter une deuxième fois sa chance dans la même journée en partageant le jeu sur sa page facebook
  - soit retenter sa chance le lendemain

## **ACTICLE 5 : DOTATIONS**

---

Les lots :

- Dix livres de recettes de Thierry Mulhaupt  
Valeur estimative du lot : 29 €TTC (vingt neuf euros toutes taxes comprises)
- 20 lots de 5 préparations gourmandes de Gruau d'Or  
Valeur estimative du lot : 15€TTC (quinze euros toutes taxes comprises)

#### **Modalités d'accès au gain :**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site internet dans un délai approximatif de 1 mois à compter de la date de leur participation.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne (même nom, même prénom, même adresse).

Ce lot devra être accepté comme tel et ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte ni être repris, échangé, ou faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société GMS MEUNERIE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT**

---

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses nom et adresse à l'adresse suivante avant le 30 septembre 2015 :

**GMS MEUNERIE**

**Instant Gagnant « Gruau d'Or »**

**1 place Henry Levy**

**67000 Strasbourg**

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants bénéficient d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005- 1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données les concernant. Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

## **ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITE**

---

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <https://www.facebook.com/pages/Gruau-dOr/446671932082149>

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.facebook.com/pages/Gruau-dOr/446671932082149>

ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société GMS MEUNERIE se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute insatisfaction liée à la possession ou à l'utilisation du lot.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.